

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 mars 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Elise BRALET

DEL2023_008 : Personnel – Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un emploi de d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h / semaine) à compter du 1^{er} avril 2024 pour assurer les fonctions d'assistant administratif polyvalent.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe, d'adjoint administratif territorial principal 1^{re} classe. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assistant administratif polyvalent ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h /semaine) à compter du 1^{er} avril 2024.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Elise BRALET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 29 MARS 2024
Publié le : 29 MARS 2024